

Les Canalous

Notice G.I.L

(Gestion. Investissement. Location)

Et si votre placement financier
c'était des vacances en bateau ?



Sommaire

A. Le marché de la location.....	3
B. Le principe du contrat GIL.....	3
C. Le gestionnaire.....	4
D. La commercialisation.....	5
E. Le bateau	5
F. Caractéristiques du montage	6 à 9
G. Questions fréquentes.....	10



A. Le marché de la location

C'est en 1958 qu'apparaît en France la location de bateaux habitables avec une première société de location sur la Marne. Depuis, cette activité ne cesse de se développer au point de compter, aujourd'hui, un parc de plus de 2000 bateaux répartis sur une centaines de bases au long des 8500 kms de voies navigables françaises.



B. Le principe du contrat GIL

Un particulier (ou un groupe de particuliers) acquiert un bateau neuf ou d'occasion dont il n'a utilisation que durant ses vacances (moins de 12 semaines par saison) et confie son bateau le reste du temps à un loueur.

Sans utilisation personnelle du bateau le même principe séduira un investisseur.

- Les avantages du contrat GIL sont les suivants :

- ⚓ L'allégement de l'investissement.
- ⚓ Un revenu net de toutes charges et impôts qui réduira l'effort d'épargne ou augmentera les revenus.
- ⚓ Des vacances à tarifs privilégiés. Le plaisir de l'usage sans les contraintes.



C. Le gestionnaire

Le gestionnaire est un loueur de bateaux de plaisance professionnel qui prendra votre bateau en gestion pour l'entretenir et le louer à des tiers.

Fiche d'identité du loueur « Les Canalous » :

- Canalous Plaisance SARL au capital de 343 680 euros

- RCS Macon 392 608 238

- Siège social : Rue du Port Championnet - Port de plaisance 71 160 Digoin

- Tél. : +33 (0) 385 53 76 74

- Fax : +33 (0) 385 53 76 71

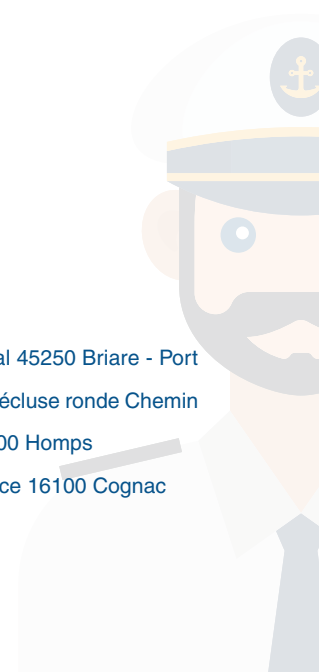
- Mail : resa@lescanalous.com

- Directeur général : Alfred Carignant

- Société adhérente au syndicat national des loueurs de bateaux : FEDERATION DES INDUSTRIES NAUTIQUES

• Sites d'exploitation :

- Port de plaisance 71160 Digoin - Bases relais : 58110 Châtillon en Bazois et 89660 Mailly-le-Château - Port du Pont Canal 45250 Briare - Port de plaisance 21270 Pontailler sur Saône - Base relais : 71500 Louhans - Canal du Rhône à Sète 34280 Carnon - Bassin de l'écluse ronde Chemin de Bessan 34 300 Agde - Port de plaisance 34 440 Colombiers - 15, quai Riquet 11 000 Carcassonne - Port Minervois 11200 Homps
- Port du Houillon 57830 HEMING Languimberg – Base relais : Quiz du Canal 67670 Waltenheim sur Zorn - Port de plaisance 16100 Cognac
- Route de Caix 46140 Luzech - Le Port 49220 Chenillé Changé - Zone Portuaire. 75. Rue de Vannes 35600 Redon



D. La commercialisation

Les Canalous Group est titulaire d'une immatriculation Atout France et dispose d'une

Garantie financière accordée par l'APS dont la société est membre, d'une assurance Responsabilité civile :

la société est membre du syndicat « les entreprises du voyage »

LCG distribue environ 40 bases de tourisme fluvial en Europe (France, Italie, Portugal, Angleterre, Irlande, Suède, Allemagne, Pays bas, Pologne et Russie).

La clientèle est internationale.

E. Le bateau

Le contrat GIL est aussi bien adapté à un bateau neuf qu'à un bateau d'occasion.

Le bateau doit être référencé dans le réseau de distribution de LCG.

Les bateaux sont :

- De toutes tailles (7 à 15 mètres).

- De toutes capacités (2 à 12 personnes et 1 à 6 cabines).

Les investissements varient de 35 000 € à 300 000 € HT selon le type de bateau et son âge.



F. Caractéristiques du montage

Un particulier (ou un ensemble de particuliers) ci-après dénommé propriétaire acquiert un bateau et le confie à un loueur professionnel de bateaux.

Un particulier souhaitant acquérir un bateau mais ne résident pas en France devra obligatoirement posséder un compte bancaire en France. Contactez-nous pour en savoir plus.

1. Situation juridique :

- Le propriétaire confie la gestion de son bateau a un loueur professionnel, cette activité ne constitue pas une activité commerciale habituelle mais purement occasionnelle et de ce fait n'implique pas l'inscription du propriétaire au registre du commerce et des sociétés.
- Le propriétaire devra toutefois être identifié à l'INSEE en raison de son activité occasionnelle pour disposer d'un numéro de siret.

2. Durée du contrat :

La durée du contrat varie de 5 à 10 ans. Nous avons pour habitude de réaliser des contrats de 10 ans sur des bateaux neufs contre 6 ans sur des modèles d'occasion.

3. Situation Comptable :

- Tenue d'une comptabilité simplifiée.
- Bilan simplifié.
- Déclaration de TVA (régime du réel).



4. Incidence fiscale :

- Récupération de la TVA sur l'investissement et sur les charges soumises.
- Reversement de la TVA collectée sur les encaissements.
- Régime fiscal des bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

5. Incidence sociale

- Pas de cotisations d'URSSAF.

6. Aspects financiers :

- Le propriétaire bénéficie d'une remise professionnelle de 12% sur l'acquisition d'un bateau neuf. Il récupère la TVA sur son investissement (taux de 20%, à compter du 01/01/2021).
- Il perçoit un revenu contractuel net négocié qui varie en fonction du bateau et de la durée du contrat de gestion.
- Son revenu est net de toutes charges et de tout impôt (l'amortissement du bateau étant généralement pratiqué sur 8 à 15 ans) et dans le cas d'autres revenus de BIC possibilité de générer une économie d'impôt.
- Il bénéficie de vacances privilégiées, jusqu'à 12 semaines par an (dont 6 semaines gratuites).

Nouveauté : Nous collaborons avec un courtier qui connaît ce contrat, nous pouvons vous mettre en relation avec lui afin que vous deveniez propriétaire dans les meilleures conditions possibles !



7. Mandat de gestion

Le contrat de gestion est conclu pour une durée de 6 et 10 ans reconductible ensuite par tacite reconduction.

Le gestionnaire assume pendant toute la durée du contrat l'ensemble des charges du bateau et notamment pour information :

- Droits de port : Ces droits varient selon le port et selon la taille du bateau (comptez en moyenne un droit annuel de 150 € par mètre linéaire (soit par exemple 1 631 € pour un Tarpon 42).
- Taxes de navigation : Péage VNF, en 2022 il était équivalent à 84.22 € par mètre linéaire (soit environ 1010.60 € pour un Tarpon 42). Prise en charge par le gestionnaire.
- CFE (Cotisation Foncière des entreprises (ex-Taxe Professionnelle)) : réglée par le gestionnaire.
- Assurances : L'assurance tous risques avec une franchise de 460 € à 1500 € selon le bateau coûte pour un particulier environ de 1 à 1,2 % de la valeur du bateau soit environ 2 500 € pour un Tarpon 42. Dans le cas du contrat GIL, elle est prise en charge par le loueur dans le cadre de son assurance groupe.
- Entretien annuel : En dehors de son entretien régulier qui est lié à son utilisation, un bateau demande un entretien annuel minimum qui comprend :
 - Une mise à sec et une remise à l'eau du bateau afin de réaliser un carénage une peinture antifouling et une surveillance des œuvres vives du bateau.
 - Un hivernage puis déshivernage de tous les équipements du bateau.
 - Une révision mécanique : moteur, inverseur, propulsion, vidange etc...

8. Loyer

Le propriétaire perçoit un loyer annuel fixé contractuellement pendant la durée du contrat et qui lui assure un rendement attractif de 5.5% à 8% net de toutes charges et impôts.

9. Utilisation du bateau par son propriétaire :

Le propriétaire bénéficiera d'un droit d'utilisation de son bien pour s'assurer de son bon état.

- Jusqu'à 12 semaines par an, gratuites ou remisées, selon conditions et disponibilités, sur son bateau ou un modèle équivalent.

- Jusqu'à 4 semaines d'utilisation gratuite du bateau - 1 semaine en périodes C, D et E et 2 semaines en périodes P, A et B. La semaine en haute saison (périodes C, D et E) peut être remplacée par 2 semaines en basse saison (périodes P, A et B) (maximum 4 semaines par an)

- 2 semaines d'utilisation gratuite de votre bateau quelques soit la période sous réserve de sa disponibilité en dernière minute (J-5)

- Un tarif spécial propriétaire selon la période à hauteur de 6 semaines, dont 2 maximum en période E. La remise est valable pour la location d'un bateau de même catégorie ou d'une catégorie inférieure. Ces tarifs sont valables au départ des bases Canalous Plaisance en France*.

Cette remise est non cumulable.

- Remise de 60% en périodes P et A
- Remise de 45 % en période B, C et D
- Remise de 35 % en période, E

En outre le propriétaire bénéficie pendant toute la durée de la convention d'une remise commerciale de 10% sur l'ensemble des locations réalisées dans le réseau LesCanalous Group/FPP Travel. Cette remise commerciale est cumulable avec toutes les autres offres.

En cas de non-utilisation de ces droits, le propriétaire ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni indemnité, de même que ces droits non utilisés en fin d'année ne sont pas cumulables ni reportables avec ceux des années suivantes. Ces remises ou droits d'utilisation ne sont pas cessibles à des tiers autres qu'ascendants ou descendants directs.

Si le propriétaire souhaite utiliser ces droits sur un bateau de catégorie supérieure existant dans la flotte du gestionnaire, la remise sera limitée au montant du droit résultant de la présente convention sur son bateau.

Dans tous les cas, le propriétaire acquittera les consommations liées à l'utilisation de son bateau tels que forfait de navigation (carburant et consommables), dégradations etc, ainsi que le forfait de frais de dossier et de préparation (voir ci-dessous), et se conformera aux conditions générales de location.

Forfait de frais de dossier et de préparation.

Catégorie	Low Cost	Classic et Electrique	Premium et Propriétaire
1	30,00€		
2	30,00€	30,00€	
3	30,00€	50,00€	
4	50,00€	70,00€	90,00€
5	70,00€	90,00€	110,00€
6		110,00€	130,00€

En cas de souscription d'un pack libéré (comprenant la location d'un vélo de la gamme basique, le forfait horaire de navigation, le forfait nettoyage en fin de séjour (ménage intérieur et nettoyage extérieur du bateau) et l'assurance croisière plus), le propriétaire bénéficiera d'une remise de 15% sur le prix du pack.

* Digoïn, Briare, Pontailler sur Saône, Louhans, Mailly le Château, Châtillon en Bazois, Homps, Carnon, Agde, Carcassonne, Colombiers, Cognac, Luzech, Languimberg, Waltenheim-sur-Zorn, Chenillé-Changé, Redon (en date du 01/12/2021 sujet à évolution selon ouverture ou fermeture des bases à venir.)

10. Formalités :

Le gestionnaire peut s'occuper de l'ensemble des formalités : immatriculation du bateau, identification à l'INSEE, tenue de comptabilité simplifiée, bilan, préparation des éléments de déclaration de revenus, ce service étant facturé 440 € HT par an.



H. Questions fréquentes

Quel bateau puis-je acheter en contrat GIL ?

Seuls les bateaux proposés par le loueur Les Canalous sont éligibles au contrat GIL. Ils répondent à des critères de location. Il s'agit principalement des bateaux construits par CPC chantier naval, les modèles Tarpon, Pénichettes, Espade, Triton , en neuf ou en occasion. Leur taille varie de 7 à 15 mètres, leur capacité de 2 à 12 personnes et leur prix de 35 000 € à 300 000 €. Contactez-nous pour connaître nos disponibilités. Les annonces visibles sur notre site de bateau d'occasion ne correspondent pas aux bateaux disponibles en contrat de gestion, ces derniers ne sont pas visibles en ligne. Contactez-nous pour l'obtenir.

Où sera basé mon bateau ?

Les bateaux en contrat GIL sont exploités par le loueur Les Canalous, ils sont, par conséquent, basés sur l'une de leur 17 bases de départ réparties sur 6 bassins de navigation (Bourgogne, Midi/Camargue, Lot, Charente, Pays de Loire et Alsace).

Quelle est la durée du contrat GIL ?

Dix saisons s'il s'agit d'un bateau neuf, six saisons s'il s'agit d'un bateau d'occasion.

Quel est le montant du loyer ?

Le montant du loyer perçu par le propriétaire dépend du modèle et de la durée du contrat de gestion. Le rendement annuel du loyer est de 5.5% à 8% pour un investissement initial compris entre 35 000 € et 300 000 €.

Dois-je créer une entreprise pour acheter un bateau en contrat GIL ?


Non, la gestion du bateau par un loueur professionnel ne constitue pas une activité commerciale habituelle, il s'agit d'une activité commerciale occasionnelle. Celle-ci n'implique pas l'inscription du propriétaire au registre du commerce et des sociétés, seulement une identification à l'INSSE sera requise.

Quelles charges dois-je supporter pour l'entretien de mon bateau ?

Aucune. Vous déléguez la gestion de votre bateau aux Canalous qui assumeront l'ensemble des charges de votre bateau, à savoir, les droits de port, les taxes de navigation, la CFE, les assurances et l'entretien annuel. Votre bateau sera considéré comme l'ensemble des bateaux composant la flotte Canalous.

Que se passe-t-il à la fin du contrat ?

Trois options s'offrent à vous :

-  Vous rachetons votre bateau ou ne le revendons à votre compte.
-  Vous reconduisez le contrat GIL.
-  Vous récupérez le bateau et l'utilisez à titre personnel



**Toutes les simulations sont réalisées en fonction des connaissances des règlements à ce jour.
Le taux des financements est fixé à titre indicatif.
Les documents de simulation n'ont qu'une valeur d'exemple et ne sont pas contractuels**

N'hésitez pas à nous contacter directement par téléphone ou par mail pour toutes questions et/ou compléments d'informations. Nos coordonnées sont inscrites à la fin de la notice.

Les Canalous

